

DÈS L'ADHÉSION	
FILECOUTE	Service d'écoute active sans limitation
EN CAS D'IMMOBILISATION AU DOMICILE DU BÉNÉFICIAIRE	
ENVOI D'UN MEDECIN	Envoi d'un médecin sans prise en charge
INDICATION DE CONSEILS D'URGENCE	Informations téléphoniques
EN CAS D'HOSPITALISATION DU BÉNÉFICIAIRE	
TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS A CARACTERE PERSONNEL	Transmission de messages
GARDE DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS	
- GARDE AU DOMICILE	30 heures maximum à répartir sur un mois à compter de la date de l'Evènement
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> TRANSFERT CHEZ UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> CONDUITE DES ENFANTS A L'ECOLE	10 allers/retours maximum et dans un rayon de 25 Km du Domicile
GARDE DES ASCENDANTS ET PERSONNES DEPENDANTES	
- GARDE AU DOMICILE	30 heures maximum à répartir sur un mois à compter de la date de l'Evènement
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> TRANSFERT CHEZ UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
EN CAS D'HOSPITALISATION DU BÉNÉFICIAIRE DE PLUS DE 48 HEURES	
VOYAGE ET HEBERGEMENT D'UN PROCHE	
- VOYAGE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- HEBERGEMENT	2 nuits à concurrence de 50 EUR TTC maximum par nuit
AIDE A DOMICILE	10 heures maximum à répartir sur une période d'une semaine (5 jours ouvrés) <u>OU</u> en cas d'Hospitalisation prolongée (plus de 8 jours), ou si le Bénéficiaire vit seul, ou à un enfant à charge âgé de moins de 8 ans, ou un Conjoint invalide ou dépendant : 20 heures maximum réparties sur 2 semaines (10 jours ouvrés)
GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES	Un mois maximum à compter du premier jour de l'Evènement
EN CAS D'HOSPITALISATION DU BÉNÉFICIAIRE « SENIOR » : ADHÉRENT DE 75 ANS ET PLUS	
SECURISATION PAR TELEASSISTANCE DU RETOUR AU DOMICILE	Prise en charge pour une durée de 3 mois
EN CAS D'IMMOBILISATION SUPÉRIEURE À 5 JOURS AU DOMICILE DU BÉNÉFICIAIRE	
GARDE DE L'ENFANT AGE DE MOINS DE 16 ANS	
- GARDE AU DOMICILE	30 heures maximum à répartir sur un mois à compter de la date de l'Evènement
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> TRANSFERT CHEZ UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> CONDUITE DES ENFANTS A L'ECOLE	10 allers/retours maximum et dans un rayon de 25 km du Domicile
AIDE A DOMICILE	10 heures maximum à répartir sur une période d'une semaine (5 jours ouvrés) <u>OU</u> si le Bénéficiaire vit seul, ou à un enfant à charge âgé de moins de 8 ans, ou un Conjoint invalide ou dépendant 20 heures maximum réparties sur deux semaines (10 jours ouvrés)
GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES	Un mois maximum à compter du premier jour de l'Evènement
RECHERCHE ET PORTAGE DE MEDICAMENTS	Avance du coût des médicaments, qui seront remboursés par le Bénéficiaire dès qu'ils lui seront apportés

EN CAS DE RADIOTHÉRAPIE OU DE CHIMIOTHÉRAPIE DU BÉNÉFICIAIRE

AIDE A DOMICILE	2 heures maximum par jour au cours des 48 heures suivant chaque séance de soins Dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> - 10 heures maximum réparties sur toute la durée du traitement - <u>OU</u> 20 heures maximum si le Bénéficiaire vit seul, ou à un enfant à charge âgé de moins de 8 ans, ou un Conjoint invalide ou dépendant
------------------------	---

EN CAS DE SÉJOUR DE PLUS DE 5 JOURS EN SERVICE MATERNITÉ

GARDE DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS	
- GARDE AU DOMICILE	30 heures maximum à répartir sur un mois à compter de la date de l'Evènement
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> TRANSFERT CHEZ UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
AIDE A DOMICILE	10 heures maximum à répartir sur une période d'une semaine (5 jours ouvrés). <u>OU</u> 20 heures maximum réparties sur deux semaines (10 jours ouvrés) si le Bénéficiaire a un enfant à charge âgé de moins de 8 ans, ou s'il vit seul, ou si le Conjoint est invalide ou dépendant

ASSISTANCE EN CAS DE MATERNITÉ

ALLO INFO « JEUNES PARENTS »	Informations téléphoniques
AIDE A DOMICILE <i>(en cas de naissance multiple uniquement)</i>	10 heures maximum à répartir sur la semaine (5 jours ouvrés) qui suit la sortie de la maternité
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	3 heures maximum par jour dans la semaine suivant la sortie de maternité
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE <i>(en cas de dépression post-partum ou baby-blues)</i>	3 entretiens téléphoniques maximum répartis sur une période de deux mois Prise en charge de la première consultation auprès d'un psychologue proche du Domicile

EN CAS D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE AU DOMICILE D'UN ENFANT DU BÉNÉFICIAIRE

GARDE DE L'ENFANT IMMOBILISÉ AGE DE MOINS DE 16 ANS	
- GARDE AU DOMICILE	30 heures maximum à répartir sur un mois
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement

EN CAS D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE AU DOMICILE D'UN ENFANT DU BÉNÉFICIAIRE PENDANT PLUS DE 15 JOURS

ECOLE A DOMICILE	10 heures par semaine d'absence (hors vacances et hors jours fériés) et à concurrence de 6 semaines consécutives
-------------------------	--

EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT DU BÉNÉFICIAIRE À PLUS DE 50 KM DE SON DOMICILE

VOYAGE ET HEBERGEMENT D'UN DES PARENTS	
- VOYAGE D'UN DES PARENTS	1 Titre de transport par Evènement
- HEBERGEMENT	7 nuits à concurrence de 50 EUR TTC maximum par nuit
GARDE DES AUTRES ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS	
- GARDE AU DOMICILE	30 heures maximum à répartir sur un mois à compter de la date de l'Evènement
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> TRANSFERT CHEZ UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement

EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION DE LA PERSONNE SALARIÉE* EN CHARGE DE LA GARDE DES ENFANTS SUITE À UNE MALADIE SOUDAINE OU UN ACCIDENT

(*) La garantie suppose qu'il s'agisse d'une personne déclarée. Sous réserve que les deux parents travaillent :

GARDE DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS	
- GARDE AU DOMICILE	30 heures maximum à répartir sur un mois à compter de la date de l'Evènement
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> TRANSFERT CHEZ UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
AIDE AUX AIDANTS EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE ET/OU DE HANDICAP	
ALLO INFO « DEPENDANCE »	Informations téléphoniques
ACCOMPAGNEMENT PERTE D'AUTONOMIE	Bilan prévention autonomie
SERVICE D'ASSISTANCE POUR PALLIER L'ABSENCE IMPREVUE D'UN BENEFICIAIRE AIDANT	200 euros maximum par Proche parent aidé et dans la limite de 400 EUR TTC maximum sur la durée du contrat
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE	3 entretiens téléphoniques Prise en charge de la première séance à concurrence de 50 EUR TTC
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	Informations téléphoniques
SERVICES D'ASSISTANCE A LA CARTE	Organisation sans prise en charge
GARDE DU DEPENDANT/HANDICAPE EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION D'UN BENEFICIAIRE AIDANT	
- GARDE A DOMICILE	10 heures de garde par jour sur 3 jours maximum
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport Frais d'hébergement à concurrence de 250 EUR TTC maximum par Evènement et dans la limite de 500 EUR TTC par an
EN CAS DE DÉCÈS D'UN BÉNÉFICIAIRE	
ASSISTANCE OBSEQUES	Aide à l'organisation des obsèques sans prise en charge
AVANCE DE FONDS	3 000 EUR TTC maximum
GARDE DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 16 ANS	
- GARDE AU DOMICILE	30 heures maximum à répartir sur un mois à compter de la date de l'Evènement
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> TRANSFERT CHEZ UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
GARDE DES ASCENDANTS OU PERSONNES DEPENDANTES	
- GARDE AU DOMICILE	30 heures maximum à répartir sur un mois à compter de la date de l'Evènement
- <u>OU</u> VENUE D'UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
- <u>OU</u> TRANSFERT CHEZ UN PROCHE	1 Titre de transport par Evènement
AIDE A DOMICILE	10 heures maximum à répartir sur une période d'une semaine (5 jours ouvrés)
GARDE D'ANIMAUX DOMESTIQUES	Un mois maximum à compter du premier jour de l'Evènement
TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS	Transmission de messages
EN CAS DE GRAVE PROBLÈME DE SANTÉ DU BÉNÉFICIAIRE OU DE DÉCÈS D'UN PROCHE	
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE	3 entretiens téléphoniques par Evènement
ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL	Informations téléphoniques
EN CAS D'ACCIDENT THÉRAPEUTIQUE	
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE SANTE	Informations téléphoniques
EN CAS DE BESOIN	
INFO SANTE SERVICE	Informations téléphoniques
INFORMATIONS PRATIQUES ET JURIDIQUES	Informations téléphoniques
INFOS / ORIENTATION ASSISTANCE	Informations téléphoniques

Les garanties mentionnées dans la notice technique d'assistance sont données à titre indicatif et ne sauraient engager EMOA Mutuelle quant aux modalités de leur exécution par l'assureur : FILASSISTANCE INTERNATIONAL, Société Anonyme, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 100 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 433 012 689, dont le siège social est situé au 108, Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

EMOA Mutuelle est une marque de EMOA Mutuelle du Var – siège social : 89 place de la Liberté BP 5006 – 83091 Toulon CEDEX – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité – N° SIREN 783 169 220.